

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 11 décembre 2023 à 19h30**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire de la municipalité de La Motte tenue à la salle communautaire de La Motte le 11 décembre 2023 à 19h30.

SONT PRÉSENTS :	Luc St-Pierre	Conseiller 1
	Louis Baribeau	Conseiller 2
	Patrick Cyr	Conseiller 4
	Poste vacant	Conseiller 5
	Pascal Bellefeuille	Conseiller 6
EST ABSENT :	Patrick Savard	Conseiller 3

Tous formant quorum sous la présidence de M. le maire, Paul Lafrenière. Également présente Chantal Thibault, Directrice générale, greffière-trésorière intérimaire.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h30 par M. Paul Lafrenière, maire de la municipalité de La Motte.

1.1 Présences

M. Paul Lafrenière, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. FINANCES ET ADMINISTRATION

2.1 Adoption de l'ordre du jour

12-12-196

IL EST PROPOSÉ par le conseiller M. Pascal Bellefeuille, appuyé par le conseiller M. Patrick Cyr et **UNANIMEMENT RÉSOLU**, que l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout du point 4, mot du maire : Rapport du maire.

Adoptée

2.2 Adoption du procès-verbal du 13 novembre 2023

12-12-197

IL EST PROPOSÉ, par le conseiller M. Patrick Cyr appuyé par le conseiller M. Luc St-Pierre et **UNANIMEMENT RÉSOLU**, d'adopter le procès-verbal du 13 novembre 2023.

Adoptée

2.3 Adoption des comptes payés

12-12-198

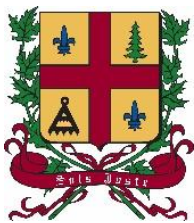
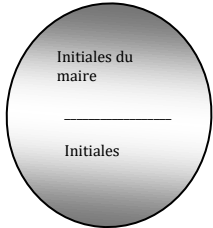
IL EST PROPOSÉ par le conseiller M. Pascal Bellefeuille, appuyé par le conseiller M. Patrick Cyr et **UNANIMEMENT RÉSOLU**, que les comptes et factures au montant de 6080.86\$ ont été payés.

Adoptée

2.4 Adoption des comptes à payer

12-12-199

IL EST PROPOSÉ par le conseiller M. Patrick Cyr, appuyé par le conseiller M. Pascal Bellefeuille et **UNANIMEMENT RÉSOLU**, de payer les comptes et factures au montant de 59 293.69\$



3. INFORMATIONS AVEC PRISE DE DÉCISIONS

3.1 Demandes de subventions pour le spectacle d'Arthur L'Aventurier

12-12-200

IL EST PROPOSÉ, par le conseiller M. Pascal Bellefeuille appuyé par le conseiller M. Louis Baribeau et **UNANIMEMENT RÉSOLU**, d'aller de l'avant avec une demande de subvention pour une représentation d'Arthur l'Aventurier aux citoyens de la municipalité au coût de 837.50\$.

Adoptée

3.2 Résolution pour l'annulation de taxes de madame Maude Gagnon

12-12-201

IL EST PROPOSÉ, par le conseiller M. Louis Baribeau appuyé par le conseiller M. Luc St-Pierre et **UNANIMEMENT RÉSOLU**, d'annuler le solde dû sur le compte de taxes de madame Maude Gagnon étant donné un problème informatique du logiciel PG Solutions.

Adoptée

3.3 Renouvellement de l'entente avec Sécuriplus

12-12-202

IL EST PROPOSÉ, par le conseiller M. Louis Baribeau appuyé par M. Patrick Cyr et **UNANIMEMENT RÉSOLU**, de renouveler l'entente de surveillance des panneaux d'alarme avec Sécuriplus selon le règlement No. VA-1205 relatif aux systèmes d'alarme de la Ville d'Amos. Voir document joint.

Adoptée

3.4 Nomination de monsieur Pascal Bellefeuille en remplacement du maire à la MRC

12-12-203

IL EST PROPOSÉ, par le conseiller M. Louis Baribeau appuyé par le conseiller M. Patrick Cyr et **UNANIMEMENT RÉSOLU**, de désigner le maire suppléant, monsieur Patrick Bellefeuille, en tant que remplaçant du maire à la table des conseillers de comté de la MRC d'Abitibi.

Adoptée

3.5 Démission de Donald Rouillard

12-12-204

IL EST PROPOSÉ, par le conseiller M. Louis Baribeau appuyé par le conseiller M. Pascal Bellefeuille et **UNANIMEMENT RÉSOLU**, d'accepter la démission de monsieur Donald Rouillard à titre d'opérateur technicien de la voirie, au garage municipal, en date du 28 novembre dernier.

3.6 Changement de poste de Jean-Claude Guay

12-12-205

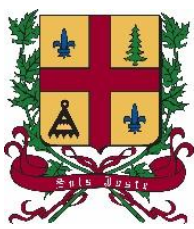
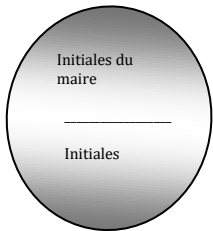
IL EST PROPOSÉ, par le conseiller M. Louis Baribeau appuyé par le conseiller M. Patrick Cyr et **UNANIMEMENT RÉSOLU**, de modifier le titre de monsieur Jean-Claude Guay de journalier à opérateur- journalier au garage municipal.

Adoptée

3.7 Engagement de monsieur Martin Morin

12-12-206

IL EST PROPOSÉ, par le conseiller M. Pascal Bellefeuille appuyé par le conseiller M. Patrick Cyr et **UNANIMEMENT RÉSOLU**, d'engager monsieur Martin Morin au poste d'opérateur- journalier au garage municipal.



Adoptée

3.8 Résolution pour correction du montant alloué au Bex 1755

12-12-207

IL EST PROPOSÉ, par le conseiller M. Luc St-Pierre appuyé par le conseiller M. Patrick Cyr et **UNANIMEMENT RÉSOLU**, de corriger le montant du Bex de 3500.00\$ à 3603.00\$

Adoptée

3.9 Résolution pour apporter des modifications à la TECQ

12-12-208

IL EST PROPOSÉ, par le conseiller M. Patrick Cyr appuyé par le conseiller M. Luc St-Pierre et **UNANIMEMENT RÉSOLU**, de modifier la TECQ à la suite des exigences de la comptable.

Adoptée

3.10 Projet et avis de motion pour le règlement #247 concernant les pratiques des ressources humaines

12-12-209

IL EST PROPOSÉ, par le conseiller M. Louis Baribeau appuyé par le conseiller M. Patrick Cyr et **UNANIMEMENT RÉSOLU**, de modifier le règlement #247 afin de rectifier les pratiques des ressources humaines.

Adoptée

3.11 Projet et avis de motion pour le règlement #248 concernant le code vestimentaire des employés du garage municipal

12-12-210

IL EST PROPOSÉ, par le conseiller M. Pascal Bellefeuille appuyé par le conseiller M. Louis Baribeau et **UNANIMEMENT RÉSOLU**, de modifier le règlement #248 afin d'imposer un code vestimentaire aux employés du garage municipal.

Adoptée

3.12 Appui à la Ville d'Amos pour la collecte sélective

12-12-211

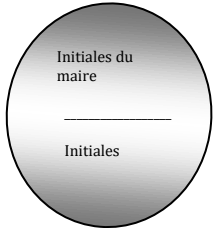
CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ c. Q2) («la Loi») a été modifiée par La Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective (LEQ 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'article 53.31,0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) le Règlement ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QU'éco-Entreprises Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal ou une communauté autochtone, entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement;



CONSIDÉRANT QU'en l'absence d'une entente entre les organismes municipaux et Éco Entreprises Québec, cette dernière deviendra responsable de la collecte et du transport des matières recyclables des territoires n'ayant pas conclu d'entente;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement prescrit le contenu minimal de cette entente, notamment à l'égard des paramètres entourant les services de collecte et de transport, des conditions entourant l'octroi de contrats pour ces services et des modalités relatives au contrôle de la qualité;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC d'Abitibi ne souhaitent pas qu'Éco Entreprises Québec s'occupe de la collecte et du transport des matières recyclables pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a signifié son intérêt à être l'organisme signataire de l'entente-cadre pour la MRC d'Abitibi;

Il est proposé et résolu À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité de La Motte reconnaît la Ville d'Amos comme organisme signataire de l'entente-cadre pour et au nom de la municipalité de La Motte;

Que la municipalité de La Motte s'engage à signer une entente intermunicipale avec la Ville d'Amos afin d'assurer le déploiement de l'entente-cadre et ses annexes;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Ville d'Amos.

Adoptée

3.13 Résolution concernant l'ajout des soins dentaires à l'assurance collective

12-12-212

IL EST PROPOSÉ, par le conseiller M. Pascal Bellefeuille appuyé par le conseiller M. Louis Baribeau et **UNANIMEMENT RÉSOLU**, d'ajouter la garantie des soins dentaire à l'assurance collective des employés qui le désirent.

4. MOT DU MAIRE

4.1 Rapport du maire

5. QUESTIONS DU PUBLIC

Le public a été invité à poser quelques questions.

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 20 h 20.

Paul Lafrenière
Maire

Chantal Thibault
Directrice générale et greffière-
trésorière par intérim